

AVIS D'UNE RÈGLE

NORME CANADIENNE 43-101 SUR *L'INFORMATION CONCERNANT LES PROJETS MINIERS* ET L'ANNEXE 43-101A1 – *RAPPORT TECHNIQUE*

Le 30 novembre 2005, le ministre de la Justice a donné son consentement à l'établissement de la règle ci-dessous, qui entre en vigueur le 30 décembre 2005:

Norme canadienne 43-101 sur *l'information concernant les projets miniers* qui inclue :

- Règle 43-101
- Annexe 43-101A1

L'instruction connexe suivante entre également en vigueur le 30 décembre 2005 :

- Instruction complémentaire 43-101IC